

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Moyen-Orient & Afrique du Nord > Tunisie > Femmes (Tunisie) > **Tunisie : des policiers violeurs condamnés, mais un procès à charge... (...)**

Tunisie : des policiers violeurs condamnés, mais un procès à charge... contre la victime !

samedi 12 avril 2014, par [BELHADJ Ahlem](#) (Date de rédaction antérieure : 10 avril 2014).

Le 3 septembre 2012, Meriem, jeune femme tunisienne, a été violée par deux policiers sous la surveillance d'un troisième qui a essayé dans un premier temps d'extorquer de l'argent à l'ami de Meriem. Cette agression abominable a suscité de vives réactions en Tunisie et au-delà de nos frontières. Commis par des agents de police censés protéger les femmes, ce viol a mis en lumière toute la résistance de la société et de ses institutions à reconnaître un crime odieux.

Le porte-parole du ministère de l'Intérieur a parlé du caractère immoral de la situation de la jeune fille (avec son petit ami à une heure tardive !), et le parquet a tout simplement porté plainte contre la victime pour outrage à la pudeur. C'est grâce à une campagne nationale et internationale que cette plainte a été classée.

Un procès à charge... contre la victime !

Lors du procès des policiers, les avocats des agresseurs se sont de nouveau attaqués à la victime parce qu'elle aurait auparavant eu une activité sexuelle, comme l'a précisé le médecin expert à la demande du juge d'instruction... Ce n'est donc pas une femme « pure » ! En dernière analyse, si elle a été violée, elle le méritait donc bien. On a continué à fouiller dans la vie de Meriem, et un autre avocat a voulu discréditer ses propos parce que, enfant, elle avait été victime d'abus sexuel : elle ne serait donc pas crédible ! Rien n'est dit par rapport aux faits, c'est la victime qu'on attaque, c'est la femme qu'on lynche !

Après un long procès (qui a duré plus d'une année), les deux policiers violeurs de Meriem ont été condamnés à 7 ans, le troisième policier - complice - condamné à 2 ans. Le juge ne pouvant pas nier les faits, il prononce un verdict qui accuse tout de même implicitement la victime, exprimant à la fois de la complaisance envers les violeurs et surtout un regard et une attitude patriarcale et misogyne. Au-delà de la sentence, dont la durée est jugée insuffisante, l'inculpation des policiers est un acte important : c'est l'aboutissement d'un long combat de Meriem, de son ami, des féministes et de tous les défenseurs des droits des femmes.

Violences, discours rétrogrades et intimidations

Le viol de Meriem met en lumière l'état de la discrimination à l'égard des femmes en Tunisie. Ce rapport de domination patriarcale se manifeste par une forte présence des violences faites aux femmes en Tunisie. En effet l'enquête nationale réalisée en 2010 trouve que 47,6 % des femmes tunisiennes ont été victimes d'une forme de violence dans leur vie. La violence sexuelle concerne 15,9 % des femmes.

Face à cette violence, les différents gouvernements d'avant la révolution et ceux qui ont succédé n'ont toujours pas mis en place une stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce sont les associations et essentiellement l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) qui accompagnent les femmes et dénoncent les violences.

Une campagne contre les violences sexuelles a été lancée l'année dernière face à la recrudescence de ces violences, face à l'émergence d'un discours rétrograde contre les femmes par des extrémistes religieux, mais aussi face à l'intimidation des femmes par la police dans l'espace public.

La mobilisation doit s'approfondir

La Constitution tunisienne récemment adoptée stipule dans l'article 46 que l'État s'engage à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les violences faites aux femmes. La bataille actuelle est de rendre cet article effectif. D'ailleurs cela concerne les autres articles aussi concernant l'égalité entre les citoyennes et les citoyens (article 20), l'égalité des chances ou l'application de la parité (article 46).

La lutte des femmes tunisiennes, qui a permis d'éviter le pire dans la Constitution (« complémentarité » de la femme avec l'homme et non pas égalité des sexes, la Charia comme source de loi...), s'avère de plus en plus fondamentale pour permettre aux femmes de continuer la lutte pour l'égalité, la justice sociale et la liberté, loin de toutes formes de discrimination et de violences à leur égard. Pour l'affaire de Meriem, une plus forte mobilisation devrait s'organiser pour le procès devant la cour d'appel. Restons vigilantes !

Ahlem Belhadj (militante féministe), de Tunis

P.-S.

* Paru dans Hebdo L'Anticapitaliste - 237 (10/04/2014). <http://npa2009.org/>